

Session ordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue lundi le 10 janvier 2011, à l'Édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h30 sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers suivants :

Ginette Noël Gravel
Doris Turcotte
Jean-Guy Lapierre
Charles Desrochers
Roger Trudel

Monsieur le conseiller Michel Boudreau est absent.

Madame Nathalie Savard, directrice générale, présente.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

2011-01-01 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour telle que présenté.

Adopté

2011-01-02 Adoption des procès-verbaux (6 et 15 décembre 2010)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter les procès-verbaux tels que rédigés en date du 6 et 15 décembre 2010.

Adopté

2011-01-03 Liste des comptes payés au cours du mois de décembre 2010

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes telle que présentée. Le total est de 24 167.18\$ du chèque numéro 201000826 à 201100004.

Adopté

2011-01-04 Liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer telle que présentée. Le total est de 26 649.84\$ du chèque numéro 201100005 à 201100032.

Adopté

2011-01-05 Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Trudel et unanimement résolu d'accepter la correspondance telle que présentée.

Adopté

2011-01-06 Adoption du règlement 01-2011

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu d'adopter le règlement 01-2011, déterminant la tarification, le taux de la taxe foncière et du taux d'intérêt pour l'année financière 2011.

Article 1 Tarification concernant le déneigement

La Municipalité de Rivière-Héva fixe une taxe de déneigement à chaque propriétaire d'un immeuble en bordure des rues municipales pour lesquels elle

donne le service de déneigement. La tarification sera fixée de la façon suivante :

Un montant annuel de 118.64\$ sera tarifé à tout propriétaire d'un immeuble situé le long de la route déneigée par la municipalité et à tout propriétaire d'un immeuble qui doit emprunter la route déneigée par la municipalité pour se rendre à leur propriété située sur une rue privée.

Article 2 Tarification pour le service de police

Une tarification annuelle pour le service de police sera fixée de la façon suivante, pour chaque unité de logement mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petits, moyens et grosses entreprises, un montant de 97\$

Résidents, saisonniers, un montant de 97\$

Mine Lapa, un montant de 1 000\$

Terrain de camping, terrains vacants, un montant de 20\$

Article 3 Tarification pour le service de protection contre les incendies

Une tarification annuelle pour le service de protection contre les incendies sera fixée de la façon suivante, pour chaque immeuble imposable mais n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 210.85\$

Moyens commerces, un montant de 310.85\$

Grosses entreprises, un montant de 410.85\$

Mine Lapa, un montant de 1210.00\$

Résidents et saisonniers, un montant de 154.40\$

Terrain de camping, terrains vacants, un montant de 69.45\$

Il est à noter que les propriétaires de petits, moyens et grosses entreprises ayant un ou plusieurs logements résidentiels n'auront pas de tarification supplémentaire. Seulement un montant déterminé par la catégorie leur sera prélevé pour le commerce.

Article 4 Tarification pour la gestion des matières résiduelles

Une tarification annuelle pour la gestion des matières résiduelles sera fixée de la façon suivante pour chaque unité de logement résidentiel, chaque commerce et n'incluant pas les camps de chasse :

Petits commerces, un montant de 275.00\$

Moyens commerces, un montant de 320.00\$

Grosses entreprises, un montant de 480.00\$

Résidents, un montant de 222.40\$

Saisonniers (chalet et terrain de camping), un montant de 80.00\$

Il est à noter que seuls, les propriétaires de petits commerces auront seulement la tarification d'ordures commerciales, la tarification résidentielle ne sera pas applicable. Les autres catégories auront la tarification applicable, soit : commerciale et/ou résidentielle et/ou saisonnière.

Article 5 Tarification pour l'évaluation

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Un montant de 50.56\$ sera tarifé pour chacune des unités d'évaluation imposable de la municipalité.

Article 6 Tarification pour la numérotation civique

Une tarification annuelle sera fixée de la façon suivante :

Le montant pour la confection de la pancarte et le poteau sera tarifé (facture à l'appui) pour chacune des unités d'évaluation imposable ayant un nouveau bâtiment sur le territoire de la municipalité, sauf pour les unités non accessibles par la route et les camps de chasse.

Article 7 Adoption du taux de la taxe foncière pour 2011

Un taux de taxe foncière de 1.01\$ du 100\$ d'évaluation pour tout immeuble imposable sur le territoire de la municipalité.

Article 8 Adoption du taux d'intérêt sur les arriérés de taxes, droits de mutation immobilière et autres comptes dû à la municipalité

Un taux d'intérêt de 18% par année (1.5% par mois) sera prélevé sur tout compte en retard

Article 9 Paiement par versements

En vertu de l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil de la municipalité locale ou de l'organisme municipale responsable de l'évaluation qui fait la perception de ces taxes peut, par règlement, allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versement égaux; il peut par règlement, déléguer ce pouvoir au comité exécutif ou administratif ou à un fonctionnaire.

Il sera donc accordé de faire trois versements de taxes pour l'année 2011. Les dates d'échéance seront déterminées comme suit :

- 1^{er} versement le 31 mars 2011
- 2^e versement le 30 juin 2011
- 3^e versement le 30 septembre 2011

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté

2011-01-07 Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de nommer monsieur Jean Guy Lapierre à titre de maire suppléant pour une période de trois mois. Celui-ci est autorisé à signer pour et au nom de la municipalité en l'absence du maire.

Adopté

2011-01-08 Demande de verbalisation de la rue Cloutier

Il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu de remettre ce dossier à la réunion du mois de juin 2011.

Adopté

2011-01-09 **Ville de Malartic (ristourne CLD)**

Attendu que le CLD a transmis une correspondance le 1^{er} novembre 2010 à la Ville de Malartic concernant la ristourne 2010;

Attendu que le montant de 4 449\$ devait être envoyé à la Municipalité de Rivière-Héva cinq jours ouvrable suite à la réception du chèque au montant de 12 427\$ par la Ville de Malartic;

Attendu qu'en date de ce jour, la Municipalité de Rivière-Héva n'a reçu aucun montant;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu de réclamer le montant de 4 449\$ à la Ville de Malartic et par le fait même de demander au CLD s'il est possible de nous faire parvenir directement notre ristourne pour les prochaines années.

Adopté

2011-01-10 **Projet d'animation sportive extrascolaire**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de contribuer pour la somme de 104\$ qui correspond à 26 élèves à 4\$ dans le cadre du projet d'animation sportive extrascolaire une école active ouverte sur son milieu.

Adopté

2011-01-11 **Politique de gestion contractuelle**

Attendu que chaque organisme municipal est tenu d'adopter d'ici le 1^{er} janvier 2011, une politique de gestion contractuelle;

Attendu que les nouvelles dispositions législatives récemment sanctionnées imposent que le greffier ou le secrétaire-trésorier doit transmettre au MAMROT les copies certifiées conformes e la politique de gestion contractuelle, du code d'éthique et de déontologie ainsi que le relevé identifiant les membres du conseil ayant déposé ou non leur déclaration d'intérêts pécuniaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Roger Trudel et unanimement résolu de ne pas adopter la politique de gestion contractuelle. Le dossier est remis à la réunion de février 2011.

Adopté

2011-01-12 **Contrat de la patinoire (affectation de poste budgétaire)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu d'affecter les postes budgétaires suivants (02-701-30-522 au montant de 1500\$ et 02 520 00 727 au montant de 2000\$) pour effectuer le contrat d'entretien de la patinoire.

Adopté

2011-01-13 **Frais de déplacement des membres CCU**

Il est proposé par madame la conseillère Ginette Noël Gravel et unanimement résolu que les membres du CCU qui se présenteront pour des réunions recevront un montant de 25\$ pour le déplacement.

Adopté

2011-01-14 Formation de l'inspecteur municipal

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu que l'inspecteur municipal participe à la formation sur la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables ainsi que sur la gestion des lacs et des cours d'eau.

Adopté

2011-01-15 Formation de la directrice générale

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la directrice générale participe à la formation sur la gestion des contrats municipaux dans la foulée des récents changements législatifs et la gestion des documents électroniques.

Adopté

2011-01-16 Abonnement annuel pour le service de la matrice graphique

Il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers de reporter cette décision au mois prochain.

Adopté

2011-01-17 Modification aux plans et règlements d'urbanisme

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Lapierre et unanimement résolu de remettre ce dossier à une rencontre ultérieure.

Adopté

2011-01-18 Fond Chantier Canada Québec

ATTENDU QUE :

- le gouvernement du Canada a annoncé qu'il permettrait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Fonds de stimulation de l'infrastructure (FSI), du Programme d'infrastructure de loisirs (PIL), du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) ou du volet 1.3 du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ 1.3);
- pour être prolongés jusqu'au 31 octobre 2011, ces projets doivent avoir eu des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) faites avant le 31 mars 2011 et une réclamation transmise pour ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 31 mars 2011;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit recevoir, **avant le 12 janvier 2011**, une résolution par laquelle le bénéficiaire de l'aide financière s'engage à compléter ces projets et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire doit aussi recevoir avec cette résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation de chaque projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ou un architecte;

il est proposé par madame la conseillère Doris Turcotte et unanimement résolu que la Municipalité de Rivière-Héva :

- s'engage à terminer le ou les projets de **la liste annexée à la présente résolution** et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après le 31 octobre 2011;
- fournisse avec la présente résolution un calendrier (échancier) détaillé de la réalisation du projet jusqu'au 31 octobre 2011, signé par un ingénieur ou un architecte, **pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution**;
- fournisse avec la présente résolution une prévision du montant total des coûts admissibles qui seront engagés avant le 31 mars 2011 et une prévision du montant total des coûts admissibles qui seront engagés entre le 1^{er} avril 2011 et le 31 octobre 2011 **pour chaque projet de la liste annexée à la présente résolution**;
- accepte que les projets n'étant pas dans la liste annexée à la présente résolution seront complétés en respectant les échéances initiales de fin de projet des programmes visés.

Adopté

INFORMATIONS

Aucun sujet

DIVERS

Les élus informent les citoyens présents de l'évolution de leur dossier respectif.

Questions du public

Le conseil a su répondre aux questions.

2011-01-19 Levée de la séance

À 20h05, il est proposé par monsieur le conseiller Charles Desrochers et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adopté

Réjean Guay, Maire

Nathalie Savard
Directrice générale
Secrétaire trésorière